



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Compte rendu du comité de pilotage - Natura 2000

## du 12 décembre 2019

**Confidentiel**

Comité de pilotage du 12 décembre 2019



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

## Ordre du jour

---

- Actualité sur le site Natura 2000
- Procédure de réécriture du DOCOB ; présentation des habitats et des espèces à enjeux ainsi que des objectifs de développement durable et opérationnels
- Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis : projet « analyse du risque pêche pertuis Gironde (ARPEGI) »
- Points divers

### Compte rendu synthétique

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** prie d'excuser les absents et notamment Monsieur Leibreich qui ne pouvait être présent. Ce comité de pilotage étant coanimé avec le Parc, Madame Tromas, vice-présidente du Parc prendra la parole par la suite. Ce comité est le 14<sup>ème</sup> COPIL spécifique au DOCOB. Avant d'aborder le sujet de réécriture du document d'objectifs, un point sera fait sur le site Natura 2000 et en fin de réunion, le Parc naturel marin PNM abordera le projet d'analyse du risque pêche sur le pertuis Gironde, document nécessaire sur l'ensemble des sites N2000. La baie de l'Aiguillon est incluse dans les deux périmètres de compétence.

**Madame Catherine Tromas** souligne que pour le Parc, ce comité de pilotage va surtout concerner la partie réécriture du DOCOB sur lequel un travail conjoint est fait avec l'EPMP. Dans cette phase de réécriture, il faut convenir aujourd'hui des objectifs opérationnels afin de passer en début d'année sur l'écriture des fiches d'action. Madame Tromas remercie par avance les membres de leur participation.

- **Actualité sur le site Natura 2000**

**Madame Odile Cardot** fait un rappel sur la gouvernance du site Natura 2000 ; l'État est responsable devant la Commission européenne de la mise en œuvre des directives habitats et oiseaux, l'EPMP est l'opérateur du site Natura 2000 pour le Marais poitevin et le PNR du Marais poitevin est l'animateur du site. Le comité de pilotage, réuni ce jour, est l'organe décisionnel qui ajuste et valide les propositions de l'opérateur.

Il est présenté une cartographie du site Natura 2000 du Marais poitevin, définie et validée en 2003 sur la base notamment d'inventaires. Le site est concerné par la directive habitats (33 habitats dont 4 prioritaires ont été identifiés), concernant la faune plusieurs espèces d'insectes, de mammifères, d'oiseaux, 1 seule espèce floristique, 8 espèces de poissons, 1 espèce de mollusque et 17 espèces d'amphibiens et de reptiles sont concernés.

Plusieurs outils permettent de mettre en œuvre les mesures de préservation du site Natura 2000, dont le document d'objectifs (plan de gestion concerté avec les acteurs du territoire), le comité de pilotage, l'observatoire du patrimoine naturel, les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'EPMP et le Parc s'appuient sur l'ensemble des structures et des partenaires du territoire avec plusieurs programmes en cours (SAGE, CTMA, actions des réserves naturelles, SCOT, PLU, PAPI, les communes...).

Concernant l'animation en cours du document d'objectifs, sur l'année 2019 il a été engagé 4 chartes Natura 2000 et 1 contrat. Entre 2010 et 2019, 22 contrats ont été financés par l'État à hauteur de 700 000 €.

Les études d'incidence sont nécessaires quand les projets sont listés sur la liste nationale et les deux listes départementales. Afin d'accompagner les porteurs de projet, un formulaire simplifié existe, si cela est nécessaire une étude complète est engagée. Tous les porteurs de projet et collectivités peuvent bénéficier de l'appui technique des DDT(M) et de l'animateur du site Natura 2000. Les sites des préfectures présentent les méthodologies, les listes à prendre en compte et les formulaires. Il est présenté la localisation des sites accompagnés dans le cadre de la mission Natura 2000.

La prochaine lettre Natura 2000 présentera les diagnostics biologiques et socio-économiques servant de base à la rédaction du prochain document d'objectifs et listera les enjeux et objectifs de développement durable et opérationnel.

**Monsieur Alain Texier** revient sur l'observatoire du patrimoine naturel pour préciser les différents suivis engagés en 2019 qui permettent d'alimenter les bases de données et les résultats d'évolution des espèces en fonction des usages et des activités sur le marais ; de plus, il existe un volet animé par l'EPMP sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau sur les 11 casiers de marais. Il est présenté des exemples de résultats de suivi sur le territoire du Marais poitevin. Il existe un site internet permettant de consulter l'ensemble des résultats des suivis biologiques, il sera mis à jour en janvier 2020, un travail est en cours sur un outil permettant de visualiser les données à la commune ou à l'échelle du PNR. La journée de restitution des résultats de l'observatoire est programmée le 4 février 2020. Il est également à noter une programmation de différents suivis biologiques financés par l'EPMP et les DREAL en 2020. L'UMS PatriNat (Muséum national d'Histoire naturelle) viendra auditer pendant 5 mois le territoire afin d'étudier la pertinence des suivis biologiques, des résultats et comment mieux les valoriser. Une plaquette sera produite par la suite avec ces différents éléments afin de présenter l'ensemble des résultats d'évolution de la biodiversité.

- **Procédure de réécriture du DOCOB ; présentation des habitats et des espèces à enjeux ainsi que des objectifs de développement durable et opérationnels**

**Madame Marie Beneteau** rappelle qu'un document d'objectifs est un document administré et réglementé qui se compose de diagnostics (biologique et socio-économique), des enjeux biologiques du territoire, les objectifs de conservation répondant à ces enjeux et les fiches actions avec les différentes mesures et modalités d'actions qui répondent aux objectifs et aux enjeux définis.

La procédure de réécriture du DOCOB a débuté en septembre 2018 avec des rencontres individuelles et thématiques, il a été rencontré une soixantaine d'acteurs. 5 groupes de travail ont été créés pour les thématiques : biodiversité, agriculture, milieu aquatique, littoral et éducation environnement et développement durable. Ils se sont réunis en janvier 2019 et dans le courant de l'automne 2019.

Un comité de pilotage a eu lieu en avril 2019 afin de valider la 1<sup>ère</sup> phase, ensuite ont été définis les enjeux et objectifs. Le comité pilotage de ce jour doit valider la 2<sup>ème</sup> phase. En fonction de sa décision,

il sera défini à partir de janvier 2020 les fiches actions et les mesures. Un comité de pilotage devrait avoir lieu avant l'été afin de valider la dernière phase de rédaction des fiches actions.

#### Les habitats et espèces à enjeux forts du prochain DOCOB :

Une méthodologie nationale a été choisie afin de les définir. Elle permet de hiérarchiser et d'apporter une note globale aux habitats et espèces d'intérêt communautaire selon différents critères (représentativité, sensibilité, fonctionnalité).

Les acteurs du territoire, avec des rencontres des différentes structures, ainsi que les conclusions des groupes de travail ont permis également de définir les enjeux forts.

Il est listé, via une carte, l'ensemble des habitats ressortant comme prioritaires dans les 33 habitats communautaires sur le site.

Concernant les espèces à enjeux forts du prochain DOCOB, il y a des espèces d'intérêt communautaire, mais également des espèces qui, après échanges avec les acteurs, ressortent comme des espèces à prendre en compte, des espèces pouvant faire l'objet de programmes d'actions nationaux. Il est souligné que l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et autres sont pris en compte à travers la préservation des différents habitats et des habitats à enjeux.

#### Les objectifs de développement durable et opérationnels :

Il est rappelé que l'objectif est d'assurer le développement des habitats et des espèces en lien avec les activités humaines.

Les objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels, ensuite des mesures permettront de réaliser une vingtaine de fiches actions.

Objectifs de développement durable :

- Gérer et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : cela inclut différents objectifs opérationnels par grands types de milieu.
- Protéger les habitats et les espèces à fort potentiel écologique.
- S'appropriier les enjeux de Natura 2000 et accompagner les acteurs.
- Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces.
- Animer le document d'objectifs.

Objectifs opérationnels :

- Préserver la dynamique et la fonctionnalité des habitats d'estran via des suivis, de la protection.
- Préserver les habitats et les espèces avec la canalisation du public en favorisant notamment des zones de quiétude, laisser le boisement évoluer de façon libre et permettre la présence de bois mort.

- Les habitats prairiaux : un diagnostic a été fait et les 3 Chambres d'agriculture ont développé des actions détaillées.
- Les milieux aquatiques : certaines mesures sont présentées comme l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion des digues, l'optimisation des richesses aquatiques, l'augmentation des surfaces aquatiques favorables à la biodiversité.
- Les boisements avec notamment une gestion adaptée des peupleraies en lien avec la biodiversité, favoriser des boisements en évolution libre, retrouver des zones de quiétude.
- Les micro-habitats : habitats à enjeux forts et d'intérêt communautaire pour lesquels il faut essayer, entre autres, de favoriser l'acquisition de parcelles afin de retrouver les micro-habitats favorables à la biodiversité.
- Les corridors biologiques avec la restauration des continuités écologiques via des plantations de haies, d'arbres arborés, l'entretien des berges...
- Favoriser la renaturation de milieux en identifiant des parcelles pouvant être valorisées biologiquement.
- Poursuivre la lutte sur les espèces exotiques envahissantes, limiter leurs impacts, établir une liste des espèces pouvant avoir un impact.

**Monsieur Bernard Landais** rappelle que les agriculteurs ont contractualisé il y a quelques années des contrats MAE et que les financements traînent à venir. De ce fait, Monsieur Landais demande si des mesures financières ont été prévues pour accompagner les agriculteurs qui repartiraient dans le nouveau contrat.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond que l'opérateur du PAEC, l'EPMP n'est pas l'organisme payeur. Certes il y a eu des retards importants sur le paiement des MAE ; mais aujourd'hui, selon les éléments connus, les paiements sont faits jusqu'à 2018, 2019 revient sur la normale avec des paiements courant 2020. Les retards de paiement ont été un gros problème, l'EPMP a alerté maintes et maintes fois par rapport aux difficultés que cela engendrait pour les personnes engagées.

Les personnes engagées en 2015 et dont le contrat arrive à échéance en mai 2020, auront la possibilité de prolonger d'un an au minimum leur contrat dans l'attente de la future PAC. Les MAE sont des outils importants pour le maintien de la biodiversité en lien avec l'élevage.

**Monsieur Jannick Rabillé** revient sur la gestion raisonnée du parasitisme en élevage afin d'avoir davantage d'explications sur celle-ci. De plus par rapport à l'entretien des digues, souvent les gestionnaires ont des visites techniques approfondies (VTA) à faire, quand il y a trop de végétation, ces visites ne peuvent être faites. De ce fait, comment allier le respect de l'environnement et des habitats et de l'autre côté assurer la visite technique approfondie ?

**Monsieur Alain Texier** répond que la gestion raisonnée du parasitisme est une demande qui revient souvent de la part des éleveurs et des marais communaux. Cela fait également suite à un programme mené depuis 3 ans par le Parc, la LPO, les GTV et 10 vétérinaires sur le Marais poitevin qui essayent

d'accompagner les éleveurs demandeurs de travailler sur d'autres produits que les produits classiques de traitement du parasitisme. Il est connu que beaucoup de ces produits sont plus impactant pour la biodiversité.

Concernant le volet digues et entretien, des discussions ont lieu avec les syndicats mixtes des bassins du Lay et de Sèvre Autizes. Les digues doivent être entretenues par broyage en fonction des visites. L'intérêt est d'essayer d'avoir une vision complète de tous ces entretiens et de discuter avec les syndicats mixtes des dates de broyage afin d'éviter la destruction d'espèces protégées pouvant nicher au pied de ces digues.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** la partie sécurité n'est pas mise de côté, elle est prioritaire, il s'agit vraiment d'accompagnement afin de pouvoir continuer les entretiens avec un minimum d'impact sur le milieu.

**Monsieur Joël Bory** précise que lorsqu'il y a des digues premières et qu'il y a une tempête, il y a obligation de faire une Visite Technique Approfondie -VTA- et là, le bureau d'études rappelle qu'il faut commencer par broyer sinon la VTA ne peut être faite.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond que lorsqu'il y a urgence, elle ne peut être freinée. Il existe des urgences aujourd'hui, car parfois il n'y a pas eu d'entretien régulier des digues. L'urgence nécessite une réaction rapide, mais cela n'est pas la majorité des cas. Il est proposé aujourd'hui de faire une fiche action pour accompagner en amont afin d'avoir un impact minimum.

**Monsieur Alain Texier** ajoute que c'est ce point, pour ne pas tomber dans un conflit espèces protégées/entretien des digues, qui est proposé d'être inscrit dans le DOCOB afin de faciliter par la suite des actions.

**Monsieur Serge Gelot** rappelle que, dans l'ancien DOCOB, la mesure phare était la préservation des prairies ce qui permettait d'amener des protections pour environ 35 000 hectares. La fiche action présentée aujourd'hui ne fait état que des MAE et de quelques mesures sanitaires. Si l'État n'a que cela à proposer, ce n'est pas possible. Sur l'élevage, il faut pouvoir poursuivre l'activité dans les sièges d'exploitation qui sont aujourd'hui menacés, car ils ne peuvent plus être modernisés. Le travail de fond est à revoir pour que le territoire vive par ses hommes et que l'élevage perdure, il faut d'autres outils que les MAE.

**Monsieur Alain Texier** est tout à fait d'accord avec les propos précédents, mais rappelle que le groupe agriculture ne s'est pas encore réuni. Les chambres agriculture ont fait un travail conséquent qui sera présenté au groupe agriculture mi-janvier et les discussions seront amendées dans le prochain document d'objectifs. Elles seront présentées lors du prochain comité de pilotage qui devrait se dérouler en mai ou juin 2020.

**Monsieur Hugues des Touches** est également inquiet pour l'avenir des prairies naturelles et de son environnement. Effectivement lors de la présentation du travail, il est apparu que de nombreuses choses manquaient (évolution de fertilisation des prairies, baisse du nombre de bêtes, augmentation des parties fauchées...). Il ne faut pas oublier que les grandes décisions, par rapport aux orientations agricoles, vont se faire au niveau national et européen. S'il y a une bonne réforme de la PAC qui va dans le sens de la gestion extensive de ce type de territoire, le territoire s'en sortira. Par contre, si le

schéma d'intensification générale de l'agriculture se poursuit, il y aura de véritables inquiétudes à avoir.

**Madame Nadine Pelon** précise que les chambres d'agriculture ont fait un diagnostic agricole. Un travail a été mené avec les exploitants sur le terrain, 5 réunions collectives ont eu lieu ou 150 exploitants sont venus. Des éléments sont ressortis de ces réunions et des questionnaires remis. Un travail a été fait sur la mise en place d'un plan d'action avec un certain nombre d'actions prises en compte, en plus des MAE, tout cela sera présenté lors du prochain comité de pilotage, une fois que le groupe agriculture se sera réuni.

**Monsieur Alain Texier** ajoute qu'il n'est pas présenté toutes les actions, c'est un condensé. Le volet « protéger » a deux axes opérationnels dont notamment l'ensemble des mesures qui encadrent déjà le Marais poitevin, le DOCOB reprend tous les outils qui sont à la disposition du territoire. De plus, il est rappelé qu'une stratégie est en cours de réflexion sur le foncier par l'EPMP et l'ensemble des acteurs.

Concernant l'objectif de développement durable, de s'approprier les enjeux de Natura 2000 et d'accompagner les acteurs, les acteurs souhaitent mettre en place des outils d'information, réaliser des actions de communication, des ambassadeurs du littoral pourraient être recrutés l'été pour augmenter la sensibilisation du public sur la partie littorale.

Sur le volet de la sensibilisation du public, des outils existent, des actions sont faites, des panneaux d'information pourraient être positionnés à des endroits cibles, des sorties nature sont pilotées à travers différents programmes. Il est important de mieux sensibiliser le public aux enjeux de Natura 2000.

Pour le volet « accompagnement des acteurs », il existe un volet sur l'accompagnement des activités dans un cadre socio-économique, de nombreuses actions sont faites sur le tourisme, des choses sont développées sur les activités nautiques sur le littoral, cela pourrait être généralisé. Pour le volet agricole, les chambres d'agriculture ont proposé de nombreuses choses comme des actions d'information sur le parasitisme, la valorisation du fourrage, la valorisation de l'élevage et des pratiques.

Un volet plus spécifique a été mis sur la procédure en cours de labélisation Ramsar, outil de reconnaissance des actions faites sur la zone humide. Un comité de suivi a été mis en place. Le périmètre Natura 2000 avec l'ajout de zones d'intérêt écologique, pourrait être le périmètre Ramsar et le DOCOB serait le plan de gestion.

Sur l'objectif de développement durable, il s'agit de suivre et évaluer avec deux axes. Le premier est la connaissance de la biodiversité, un travail est notamment en cours de réflexion sur la centralisation des données existantes sur différentes échelles. Le second axe est de connaître les impacts des actions, positifs ou pas, sur la biodiversité ainsi différents outils sont à disposition comme la cartographie des habitats, les suivis sur l'évolution des espèces sur le Marais poitevin en fonction des actions de protection ou de gestion mis en œuvre. Il est nécessaire également de savoir comment les espèces et les habitats évoluent ensemble.

Un dernier objectif est plus propre à l'animation du DOCOB, le DOCOB est un document qui lance de grandes orientations, regroupe de nombreuses actions existantes et en propose d'autres.

Concernant le volet « assistance aux études d'incidence », il y a plus de 90 porteurs de projets par an qui demandent un accompagnement pour les formulaires administratifs, pour la mise en œuvre de mesures de réduction d'accompagnement ou de compensation.

**Madame Katia Hammoutène** revient sur l'ODD n° 4 « suivre et évaluer » et demande si le travail est fait en coopération avec les Agences Régionales de Biodiversité, en particulier l'ARB Nouvelle-Aquitaine, et si des passerelles sont prévues sur les échanges de données.

**Monsieur Alain Texier** répond par l'affirmative, les Agences Régionales ont été rencontrées, 2 fois notamment pour l'ARB Nouvelle-Aquitaine. Une réunion est prévue fin janvier afin que les indicateurs de l'observatoire soient repris en tant qu'indicateurs et en tant qu'échanges de données. L'observatoire est structuré de manière à être compatible en termes d'échanges de données.

Monsieur Texier rappelle que les diapositives qui viennent d'être présentées sont une synthèse d'un document extrêmement volumineux qui sera transmis à partir de début janvier afin qu'il soit amendé et que les fiches actions puissent être rédigées.

Dans le volet « gestion et restauration », de nombreux programmes sont en cours, un volet propre sera dédié à Natura 2000, toute l'harmonisation est à porter par l'EPMP et le Parc.

Sur l'ensemble du volet « milieux aquatiques », de nombreux programmes existent déjà (contrat de marais, CTMA, SAGE), il faut voir comment intégrer tous les objectifs Natura 2000 dans ces programmes qui sont portés par de nombreux acteurs du territoire.

Pour le volet « suivi des habitats et des espèces », il existe l'observatoire du milieu naturel et différents suivis sont effectués. Il faut réfléchir, en fonction des enjeux et objectifs fixés, comment remonter au mieux l'information, sans doublon, et que tous les programmes de suivi s'accordent. Il est nécessaire de centraliser l'information dans une base commune afin de faire des remontées au niveau national et restituer l'information aux habitants.

Dans le volet « protection et accompagnement », de nombreux acteurs travaillent sur le sujet avec en autres les études d'incidence, les contrats Natura 2000 et les prescriptions. Il faut faire en sorte de rédiger des fiches actions cohérentes entre les différents acteurs et les programmes.

Pour l'ensemble des prescriptions et des objectifs, de janvier jusqu'en juin, il va y avoir un travail afin d'inscrire toutes les actions importantes dans des fiches actions. Une fiche action est normée, elle présente le contexte, les objectifs, la description des mesures, un calendrier, qui sont les acteurs, les montants alloués et le suivi de l'efficacité. L'idée est de faire entre 20 et 25 fiches actions, il y aura *a minima* des fiches sur les prairies, la thématique agricole, l'accompagnement des digues, l'observatoire. La liste et la rédaction de ces fiches seront faites avec l'ensemble des acteurs du territoire, en fonction des groupes de travail, mais aussi des réunions thématiques qui auront lieu.

En conclusion, le Parc et l'EPMP sont à la disposition des membres du COPIL notamment pour attendre leurs retours sur la liste d'habitats et d'espèces à enjeux.

**Madame Catherine Tromas** remercie les services du Parc pour le travail. Le document d'objectifs va permettre la mise en œuvre d'une multitude d'actions en toute cohérence avec peut-être des objectifs nouveaux à prendre en compte (par exemple, le réchauffement climatique). Il faudra également concilier tous les usages avec tous les acteurs. Concernant le financier, il n'y a pas que Natura 2000 il y a aussi bien sûr d'autres mesures qui vont permettre de financer des travaux nécessaires sur le territoire.

**Madame Marie Barraud** s'interroge sur sa commune, Moreilles, où un travail était en cours sur une carte Natura 2000 qui ne semble pas celle de 2003 que la commune ne possédait pas. Il a été constaté qu'une partie du village était terriblement impacté par les terres mises en Natura 2000. Madame Barraud s'inquiète de la disparition de sa commune.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** confirme effectivement que le périmètre date de 2003, il a été évoqué le fait de ne pas remodifier globalement le périmètre lors de la réécriture de ce DOCOB, car il est stabilisé, toutefois il y a quelques éléments à corriger. Une des fiches actions qui sera intégrée est effectivement de faire des corrections. Natura 2000 permet de protéger des milieux naturels, des activités, mais cela n'empêche pas le développement, cela permet aussi de valoriser un territoire.

**Monsieur Bertrand Guinot** souligne que des questions se posent sur les projets en cours sur Moreilles. En 2003, le conseil municipal a émis un avis négatif sur le périmètre Natura 2000 et pourtant le périmètre a évolué. Des incohérences existent sur le périmètre Natura 2000 dans la commune.

**Madame Marie Barraud** demande également ce qu'il va se passer pour les personnes ayant acheté et construit sur une parcelle concernée au moment d'une éventuelle revente ou d'une modification de leur habitat.

**Madame Catherine Tromas** précise que les documents d'urbanisme sont plus forts que Natura 2000 notamment sur les PLU ou PLUI, des SCOT, ce sont des documents beaucoup plus importants que Natura 2000, pour les zones humides ce n'est pas Natura 2000, mais la réglementation nationale qui entre en vigueur.

**Monsieur Alain Texier** rappelle que la France s'est fait condamner (en 2001 ou 2002) sur la mauvaise réglementation du sud Marais poitevin et son impact sur certains milieux, donc le périmètre a été agrandi de 6 000 hectares en 2003 malgré l'opposition locale sur le territoire. Toutefois, le périmètre validé en fin 2003 a bien compris les extensions du périmètre. Sur les éventuelles compensations, il existe de nombreux exemples de parcelles qui depuis 2003 ont été construites dans le site Natura 2000, les personnes ne sont pas obligées de compenser s'il n'y a pas d'impact. Quand les projets sont en complet désaccord avec Natura 2000 et il est demandé de les modifier, mais il y a également des demandes de personnes en site Natura 2000 qui ont fait des demandes de modification ou des études d'incidence ont été faites. Il ne faut pas oublier qu'à la marge, des réajustements peuvent avoir lieu.

**Madame Odile Cardot** précise qu'elle a en charge les études d'incidence au niveau de l'animation Natura 2000 et souligne que tous les projets de permis de construire ne sont pas soumis, systématiquement, à étude d'incidence Natura 2000, uniquement ceux qui sont soumis à autorisation de la loi sur l'eau ou au titre du site classé, ce qui n'est pas le cas de la commune de Moreilles. Dès lors qu'un PLU ou un PLUI, qui lui a intégré les obligations liées à Natura 2000 est validé, il n'y a plus besoin

d'avoir d'études d'incidence. Pour Moreilles, dont l'extension a eu lieu fin 2003, le Parc n'a pas pu, en tant que structure animatrice à l'époque, ajuster le périmètre du site de sorte à retirer les zones urbanisables. Maintenant, dans le prochain DOCOB il y a un objectif d'ajustement du site Natura 2000.

- **Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis : projet « analyse du risque pêche pertuis Gironde (ARPEGI) »**

**Madame Amandine Eynaudi** rappelle quelques éléments de contexte sur le Parc marin qui est un parc naturel créé en 2015 couvrant une zone de 6 500 km<sup>2</sup>, sur 3 départements (Charente-Maritime, Gironde, Vendée), remontant assez haut sur les estuaires et qui va au large à une distance de 15 à 20 miles nautiques. Cette aire marine protégée possède un conseil de gestion, il s'agit d'un organe de gouvernance composé de 71 personnes qui met en place le plan de gestion du Parc, valide les stratégies d'actions, son plan d'action annuel et rend des avis sur les plans, projets et programmes pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin.

Plus de 99 % de la surface du Parc est désigné au titre Natura 2000 que ce soit par la directive oiseaux ou habitat faune-flore. Le territoire du Parc couvre le secteur Natura 2000 Marais poitevin en mer et offre une forte diversité de situation. Le code de l'environnement précise que lorsque les sites sont majoritairement dans le périmètre d'un parc marin, celui-ci est opérateur des sites concernés, le conseil de gestion va valoir COPIL et le plan de gestion va valoir DOCOB.

Certaines zones côtières sont couvertes par des sites Natura 2000 dits mixtes, car ils couvrent à la fois des territoires maritimes et terrestres. Les sites du Marais poitevin sont dans cette situation avec la baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay.

L'analyse du risque pêche pertuis Gironde est imposée par la loi, notamment par le code de l'environnement, qui précise que les activités de pêche maritime professionnelle en mer qui s'exercent sur un site désigné au titre de Natura 2000 doit effectuer une évaluation du risque d'atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Il existe également dans le plan de gestion du Parc deux finalités (objectifs à long terme : 15 ans) qui ont été partagées, validées par le conseil de gestion et approuvées par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité. Ces finalités énoncent qu'il faut limiter les impacts négatifs de la pêche professionnelle sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire soit une reprise de la loi biodiversité du code de l'environnement.

L'idée de cette analyse est de croiser les informations relatives aux activités professionnelles de pêche : quelle pêche, type d'engin, où, à quel moment de l'année, interaction avec quelles espèces. Croiser ces informations, de façon spatiale et de façon temporelle, permet d'identifier les points où il va y avoir un risque d'atteinte aux habitats et aux espèces. Une fois l'analyse faite, il faut émettre des propositions de mesures.

Dans la mesure où le Parc marin existe, plutôt que chacun fasse un petit peu de son côté, il a été proposé que cette analyse soit faite à l'échelle du territoire du Parc de façon partagée et concertée avec les sites mixtes afin qu'ils puissent bénéficier des travaux en question.

Le Parc a monté un projet FEAMP (fonds d'aide à la pêche et aux activités maritimes) avec l'idée de couvrir l'ensemble du territoire du Parc concerné par Natura 2000 (18 sites mixtes gérés par d'autres opérateurs et 7 sites gérés par le Parc). Le financement du FEAMP est issu à 75 % de l'Europe, le reste étant pris en charge par le Parc marin. Le Parc marin, établissement public d'État, dépend de l'Agence française pour la biodiversité qui devient au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'Office français de la biodiversité suite à la fusion avec l'ONCFS. L'équipe du Parc est rattachée à l'Agence française de la biodiversité.

Ce partenariat est fait de façon extrêmement étroite et construite avec les pêcheurs professionnels. Les comités professionnels sont associés au montage du programme et y participeront, afin d'associer la pêche étrangère il sera associé les comités consultatifs régionaux, instances de représentation professionnelle au niveau européen.

Ce programme comprend 3 étapes :

- ✓ L'état initial : faire le point sur les activités, où, quand, les types d'engins pratiqués, mais également l'état initial sur les habitats et les espèces avec les cartographies d'habitats marins, les répartitions d'espèces.
- ✓ L'évaluation du risque : croiser les informations entre l'activité, la présence de l'activité, la présence de l'habitat ou de l'espèce concernée. Pour les habitats, il existe une méthode nationale, standardisée. Pour les espèces, il n'existe pas de méthode nationale, elle est en cours de développement, le Parc va être le premier site à travailler sur l'évaluation du risque avec les espèces. Un travail de concert aura lieu avec le niveau national afin de faire bénéficier des retours d'expérience et avancer la méthodologie nationale.
- ✓ La proposition de mesures suite aux risques évalués avec des mesures réglementaires. Le projet va faire un travail de définition technique des mesures puis ces mesures seront prises à un niveau réglementaire par les autorités compétentes.

Le projet a été déposé, il a été retenu en commission nationale de sélection fin octobre. Le projet va pouvoir démarrer début 2020, il représente un budget d'un peu plus d'1 million d'euros qui courra sur 3 ans et va permettre le recrutement de 2 ETP au Parc. Il va y avoir un partenariat avec les comités départementaux et régionaux des pêches. Il est souhaité des améliorations importantes de la connaissance sur les habitats et sur les interactions entre pêche professionnelle et espèces.

Pour la gouvernance du projet, un comité de pilotage va être mis en place, il fera le suivi de l'avancement et des discussions techniques jusqu'aux propositions de mesures. Le Parc propose d'associer les structures porteuses et les COPIL des sites mixtes concernés à ce comité de pilotage.

Le conseil de gestion du Parc marin validera, ou pas, les propositions de mesures concernant les sites dont la gestion est assurée par le Parc marin (7 sites majoritairement dans le périmètre du Parc), en ce qui concerne les mesures pouvant intéresser le Marais poitevin sur les zones des sites mixtes, il faudra une validation par les sites mixtes concernés par les propositions de mesures.

Les administrations compétentes assureront la promulgation de la réglementation à partir des propositions de mesures issues du conseil de gestion et/ou des sites mixtes.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** revient sur la question de la participation du COPIL et de la structure animatrice, un accord est donné afin de participer au COPIL élargi avec le PNR et l'EPMP.

**Monsieur Marc Blanchard** se demande quel est le chevauchement entre le Parc marin et le périmètre du Natura 2000 et s'il existe des passerelles prévues pour les diverses mesures prises dans les deux espaces (terre et mer).

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** répond que sur le périmètre correspond à de la baie de l'Aiguillon. Après sur les actions mises en place, il y a effectivement des accords ; par exemple, dans le plan de gestion du Parc marin il y a une partie gestion qualitative de l'eau douce faite suite à un travail en commun. L'action qualité évoquée précédemment concerne une qualité eau pour le Marais poitevin, mais également sur l'exutoire (baie de l'Aiguillon, l'estuaire du Lay).

**Madame Amandine Eynaudi** complète le précédent propos en rappelant que le plan de gestion s'applique au territoire marin du site Natura 2000. Lors de la mise en place du plan de gestion, il a été examiné tous les DOCOB et vérifié la cohérence des objectifs et des enjeux. Dans toute la phase de travaux animée par le PNR, le Parc marin a participé à un certain nombre d'ateliers et des échanges techniques réguliers ont lieu. L'analyse risque pêche s'appuie sur le Parc pour que cette analyse soit faite à l'échelle du Parc, cela a du sens pour l'activité de pêche professionnelle, pour la répartition des espèces et des habitats. La coordination est aussi forte que possible et encore en développement.

Madame Eynaudi rappelle et souligne que l'analyse risque pêche est sur la pêche professionnelle uniquement, les schémas des structures valent évaluation d'incidence.

**Monsieur Jean-Eudes du Peuty** remercie les participants pour la richesse des interventions et des échanges de ce COPIL, cela a permis de faire un point d'étape, rendez-vous est pris pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre ou le début du 2<sup>d</sup> semestre afin de présenter les fiches actions.

Le secrétaire de séance

Pour le Président



Le directeur adjoint de l'EPMP  
Jean Eudes du Peuty

## Organismes et personnes présents :

Nom Prénom	Organisme
Catherine Tromas	Vice-Présidente du PNR Marais poitevin
Jean-Eudes Du Peuty	EPMP
Florent Dubillot	EPMP
Simon-Pierre Guilbaud	EPMP
Fabrice Laumond	PNR Marais poitevin
Alain Texier	PNR Marais poitevin
Odile Cardot	PNR Marais poitevin
Marie Beneteau	PNR Marais poitevin
Amandine Eynaudi	Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis - AFB
Sylvain Hunault	RNN Belle Henriette, LPO France
Christelle Beaujeon	Association Hier Aujourd'hui Demain – l'Île d'Elle
Pascal Thomas	Association Hier Aujourd'hui Demain – l'Île d'Elle
Guillaume Malfait	DDTM 17
Léonore Goffé	Chambre d'agriculture 17
Joël Bory	Maire de Saint-Michel-en-l'Herm
Jean Michel Passerault	Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Isaël Larvor	DREAL Pays de la Loire
Jean-Pierre Gueret	LPO/ RNN Baie de l'Aiguillon
Marie Barraud	Maire de Moreilles
Robert Vindrinet	Mairie de Puyravault
Serge Moueix	Mairie Saint Saturnin du Bois
Hugues des Touches	Confédération paysanne
Nadine Pelon	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Michel Coussot	Adjoint Maire de Lairoux
Estelle Mercier	CRPF Nouvelle Aquitaine
Pascal Olivier	CDC Val de Gâtine
François Bon	Conseil Départemental 85
Olivier Gasnier	DDTM 85
Michel Gaillard	AS Esnandes Villedoux
Katia Hammoutène	Ville de Niort
Gille Chourré	IIBSN
Gérard Bachelet	Adjoint maire d'Angles
Emilie Chenet	Communauté de communes Aunis Atlantique
Bernard Landais	Maire de Champagné-les-Marais
Paul Bournel	Mairie Sainte-Radégonde-des-Noyers
Bertrand Guinot	1 <sup>er</sup> adjoint Maire de Moreilles
Marlène Pichon-Leroy	UNIMA
Michel Bodin	Mairie de Saint-Saturnin-du-Bois
Anne Detout	Chambre d'agriculture
Josy Pierre	Conseil départemental 79
Charlotte Pommier-Petit	FDC 79
Serge Gelot	ASA de la Taillée
Janick Bernard	Administrateur FD des Deux-Sèvres
Patrick Grayon	Maire de Longèves, membre de la CLE Vendée
Denis La Mache	Maire de Saint-Sigismond
Robert Caquineau	Coordination rurale 85
JF Gaillard	AS de Marans
Jannick Rabillé	Maire de St Vincent-sur-Graon
Marc Blanchard	LPO Vendée
Céline Belly	DDT79

Guy-Marie Robin	Mairie de Curzon
Olivier Gouet	DREAL Nouvelle Aquitaine
Joël Bluteau	Maire de l'Île d'Elle
Didier Denis	SIAH de la Banche
Jacques Trillaud	Fédération 79 de pêche

**Excusés :**

<b>Structures</b>	<b>Nom prénom</b>	<b>Fonction</b>
Sous préfecture de Fontenay	Annick Pâquet	Sous Préfète
CD79	Gilbert Favreau	Président
CD85	Yves Auvinet	Président
CD85	Madame Coulon	
Mairie d'Andilly		Maire
Mairie de la Faute sur Mer	Monsieur JUIN	Maire
Mairie du Bernard		Maire
Mairie de Prahecq	C.Rouleau	Maire
Mairie de Charron	J. Boisseau	Maire
Mairie de Xanton	C. Renault	Maire
DRAAF NA		Directeur
SIEDS	Jacques Brossard	Président
AELB	Samuel André/ Nathalie QUETARD	Chargés de Mission
UMM 79	Bernard Riffault	Président
FDGDON 17		
Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie	M. Aujard	Président
ADEV Association de défense de l'Environnement en Vendée	Rabiller/Meunier	Coprésidents
CNRS	Anne BONIS	